

Période de questions

Séance du 23 octobre 2018

Questions	Réponses	Suivis à faire	État
<p><u>M. Guy Langlois – 9, rue Marquette</u> Dépôt une pétition des résidents de la rue Poirier. Pourquoi les gens de la rue Poirier devraient payer pour leur asphalte tandis que la Ville a payé l'asphalte pour la rue des Colonnes ?</p>	<p>La rue des Colonnes est un cas d'exception. Il n'y a aucun résident sur la rue des Colonnes, c'est pour ça que la Ville a décidé de payé l'asphalte afin de permettre à la rue Fernet de pouvoir se faire.</p>		Clos
<p><u>M. Gilbert Pierre – 1888, rue Bellerive</u> Qui a donné l'autorisation pour une nouvelle construction et l'augmentation de la hauteur du terrain de 1,5 mètre sur la rue de Foucault, dans le secteur Saint-Athanase Sud, en bordure de la rivière Richelieu? Toujours sur la rue de Foucault, à quoi vont servir les immenses roches que le propriétaire s'est fait livrer sur le bord du Richelieu?</p>	<p>La réponse a été donnée au requérant</p> <p>Réponse : Ces pierres vont servir pour faire la devanture de sa maison. C'est une situation temporaire</p>		Clos Clos
<p><u>M. Carlo Cantave – 351, rue France</u> En regard du règlement 1699, comment se fait-il qu'un citoyen ait obtenu un billet de contravention avant même que le règlement soit adopté ? Quelle est la différence entre le règlement 1699 et le 693 ?</p>	<p>Le citoyen n'a pas obtenu de billet de contravention en vertu de notre règlement de régie interne (No 1699) mais en vertu du règlement 0693.</p> <p>Le règlement n° 1699 en est un interne qui régit le fonctionnement des séances du conseil (combien de séances par mois, l'heure du début des séances etc.) tandis que le 693 est plutôt applicable sur la voie publique, i.e. une personne ne peut pas tenir de propos injurieux à un piéton,</p>		Clos Clos

Questions	Réponses	Suivis à faire	État
<p>Est-ce que un conseiller ou un employé de la Ville peut insulter les citoyens dans la salle du conseil ?</p>	<p>un automobiliste, un employé de la ville ou un agent de la paix sous peine de contravention. C'est ce qui est arrivé au citoyen concerné.</p> <p>En vertu du règlement présentement en vigueur, non, c'est interdit.</p>		Clos
<p>M. Patrice Fortin – 9, rue Mignonne Qu'en est-il des 30 km de rues qui sont toujours en gravier à Saint-Jean-sur-Richelieu?</p>	<p>Nous avons en effet promis un programme pour rendre abordable l'asphaltage des rues de gravier. Nous allons ramener ce dossier dans le cadre de notre processus d'étude budgétaire et espérons avoir la possibilité d'annoncer des bonnes nouvelles d'ici quelques mois.</p>		Clos
<p>M. Dominic Pétrin – 808, boul. St-Luc Est-il possible lorsqu'un conseiller à une réponse à donner à un citoyen qu'il s'adresse à lui sans avoir besoin d'attendre à son tour de table ?</p> <p>Est-ce que M. Savard a obtenu les documents que je lui ai demandés relativement aux arbres qui ont été coupés à l'intersection Courville et France ?</p>	<p>Dans certains cas il est possible que ce soit fait, mais sinon nous invitons le conseiller à répondre lors de son tour de table, en tenant compte qu'ils sont libres ou non de répondre.</p> <p>M. Savard répond qu'il n'a toujours pas eu de document confirmant que c'est Hydro qui a coupé les arbres, mais précise que la Ville n'intervient pas sur la réglementation d'abattage d'arbre sur la ligne littoral (en façade). Il est à vérifier avec le promoteur à savoir qui a donné l'autorisation, mais comme j'ai déjà mentionné à la dernière assemblée, c'est probablement Hydro Québec qui a procédé à l'abattage puisque le filage passait dans le cœur de l'arbre.</p>		Clos Clos

Questions	Réponses	Suivis à faire	État
<p><u>Mme Huguette Therrien – 172, rue Godin</u> Est-ce que dans votre guide de participation citoyenne vous renoncez à la politique de participation publique en vertu de l'article 80.2 de la Loi 122 ?</p>	<p>Oui. Nous allons adopter un guide de participation citoyenne qui ne se conforme pas aux exigences de l'article 80.2 de la Loi 122 parce que nous souhaitons la participation citoyenne mais nous voulons nous assurer de maintenir le processus référendaire dans le cas des changements d'urbanisme.</p>		Clos
<p><u>M. Jean Rondeau, 177, rue Notre-Dame</u> Dépôt d'une pétition contre le permis de boisson pour le Deck Hockey (435, rue Laurier) en raison de l'augmentation du bruit et de la circulation. On soulève également un problème de manque de stationnement dans la rue en raison des activités de l'entreprise.</p>	<p>Le sujet a été discuté au comité de circulation du 4 février et la recommandation est négative.</p>		Clos
<p><u>M. François Blais – 301, rue Savard</u> Qui à la Ville a autorisé un conteneur à déchets en façade de l'immeuble à l'intersection France/Courville ?</p>	<p>Le conteneur a été placé à cet endroit de façon très temporaire et a été enlevé rapidement.</p>		Clos
<p><u>Mme Marjolaine Gagnon</u> Considérant toute la problématique entourant le passage de camions lourds dans le secteur L'Acadie (sécurité, qualité de vie etc.), quelles démarches peut faire la Ville auprès du MTQ pour régler la situation ? Nous demandons qu'une résolution soit faite pour appuyer nos plaintes et nos revendications au MTQ afin de retrouver une qualité de vie.</p>	<p>Une rencontre est prévue avec le MTQ le 17 janvier 2019.</p>		Clos